



Département de la Voirie

Soumissions pour la Fourniture de Blocs en Scories.

Des soumissions cachetées, adressées au greffier de la Cité, et déposées à son bureau, à l'Hôtel de Ville, seront reçues jusqu'à midi, jeudi, le 16 février, 1905, pour la fourniture et la livraison de blocs de scories, plus amplement décrits aux devis et formules de soumissions, qui pourront être obtenus avec tous les renseignements voulus, et les modèles des blocs pourront aussi être vus au bureau de l'inspecteur de la Cité, à l'Hôtel de Ville.

Aucune soumission ne sera prise en considération, à moins qu'elle ne soit faite sur lesdites formules.

La quantité totale devant être fournie sur ce contrat sera de 200,000 blocs, et le tout devra être livré le ou avant le 1er juin, 1905.

Les soumissionnaires devront fournir des échantillons, faute de quoi leurs soumissions ne seront pas prises en considération.

Lesdites soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission de la Voirie, qui suivra leur réception.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 12 janvier, 1905.



Road Department

Tenders for the Supply of Scoria Blocks.

Sealed tenders addressed to the City Clerk, and deposited in his office, in the City Hall, will be received up to 12 o'clock, noon, on Thursday, the 16th day of February, 1905, for the supply and delivery of scoria blocks, more fully described in the specifications and forms of tender, which may be obtained with all the necessary information, and models of the blocks may be seen at the office of the City Surveyor, in the City Hall.

No tenders will be entertained unless submitted on the said form.

The total quantity to be supplied on this contract will be 200,000 and the whole must be delivered on or before June 1st, 1905.

The tenderers must furnish samples, otherwise their tenders will not be entertained.

The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Road Committee following their reception.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, January 12th., 1905.



Avis Public

La Cité de Montréal donne avis qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec elle demandera des amendements à sa charte sur les matières suivantes :

1.—Le pouvoir de construire un système de conduits souterrains et de forcer toutes personnes ou corporations ou compagnies quelconques à y mettre leurs fils ou câbles conducteurs et à faire disparaître les poteaux dont elles se servent maintenant, et de contracter un emprunt à cet effet, et aussi de forcer la Compagnie d'Éclairage, de Chauffage et de Force Motrice de Montréal à se conformer à l'article 18 de son contrat avec la Cité de Montréal au sujet desdits conduits souterrains.

2.—Le pouvoir de contracter un emprunt pour être en état d'exproprier la Compagnie du Gaz de Montréal à l'expiration de son contrat, ou d'acheter tout son matériel et toutes choses mobilières ou immobilières dont elle se sert pour la fabrication du gaz et pour l'éclairage ou le chauffage par le gaz ou dont la Cité aura besoin pour ces fins, ou pour être en état elle-même d'établir et de mettre en opération un système efficace d'éclairage par le gaz ou autrement.

3.—L'augmentation du revenu de la Cité au moyen de taxes et de licences; les expropriations; les finances et l'administration; l'annexion des municipalités environnantes; les rôles d'évaluation et de perception; la liste électorale; les rôles d'évaluation et de perception; l'hygiène et la sécurité publique; l'échange de terrains avec le gouvernement en rapport avec la construction d'une école militaire ou pour autres fins; le droit de faire des règlements affectant certains quartiers de la Cité: l'aqueduc, les rues et les trottoirs.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 9 janvier, 1905.



Public Notice

The City of Montreal gives notice that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec it will apply for amendments to its charter on the following matters:

1.—Power to establish a system of underground conduits and to compel all persons or corporations or companies whatsoever to place therein their wires or conductor-cables, and to remove the poles now used by them, and to raise a loan for such purpose, and also to compel the Montreal Light, Heat & Power Company to comply with Art. 18 of its contract with the City of Montreal concerning said underground conduits.

2.—Power to raise a loan in order to be in position to expropriate the Montreal Gas Company, at the expiration of its contract, or to purchase all its plant and all the real or personal property used by said company for the manufacture of gas or for gas lighting or heating, or which the City may require for such purposes, or to be in position to establish and operate, itself, an efficient system of lighting by gas or otherwise.

3.—Increase of the City's revenue by means of taxes and licenses; expropriations; finance and administration; annexation of outside municipalities; assessment and tax rolls; electoral list; good morals; hygiene and public safety; exchange of lands with the government in connection with the erection of a military school or for other purposes; power to make by-laws affecting certain wards of the City; water works, streets and sidewalks.

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, January 9th., 1905.